

a voté la loi sur la Rhodésie du Sud (1965) qui confirme son statut de dominion soumis à la juridiction du Parlement britannique et le fait qu'elle continue à relever de la compétence et de la responsabilité du Gouvernement et du Parlement. Les îles Cook, dans le sud du Pacifique, jouissent aussi d'une pleine autonomie interne mais elles ont choisi de s'associer à la Nouvelle-Zélande; le 19 octobre 1974, l'île Niue a opté pour un statut semblable. Les habitants de ces deux territoires sont citoyens de la Nouvelle-Zélande<sup>3</sup>.

#### Territoires dépendants

Dans le vocabulaire du Commonwealth, les "territoires dépendants" comptent environ 30 colonies et territoires sous tutelle qui exercent leur autonomie à des degrés plus ou moins importants. La plupart d'entre eux dépendent de la Grande-Bretagne; quelques-uns dépendent de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande. L'Australie administre aussi la Papua-Nouvelle-Guinée, territoire sous tutelle des Nations Unies; les îles Seychelles, territoire qui dépend de la Grande-Bretagne, ont récemment opté pour l'indépendance à court terme<sup>4</sup>.

#### Faits marquants dans l'évolution du Commonwealth

Le Commonwealth est le fruit d'une évolution progressive de l'Empire britannique, qui a commencé au XIXe siècle et dont plusieurs événements importants se sont produits sur le territoire actuel du Canada. Les faits marquants sont nombreux mais comme point de départ on pourrait choisir l'année 1839. Cette année-là, le *Rapport de lord Durham* était publié à la suite d'une enquête sur les causes des rébellions du Haut-Canada et du Bas-Canada survenues en 1836-1837. Parmi les recommandations formulées par lord Durham, l'une des principales était d'accorder une pleine autonomie interne aux gouvernements des colonies pour toute affaire qui les concernait. Selon les recommandations de lord Durham, le gouvernement impérial n'exercerait son autorité et ses fonctions que dans les domaines indispensables au maintien de l'unité impériale, dont le contrôle des relations étrangères, la réglementation du commerce, la rédaction de la constitution et la vente des terres domaniales. Tous les autres pouvoirs et fonctions, dont la dépense des fonds publics, seraient transférés aux gouvernements coloniaux et leur administration relèverait de conseils exécutifs, responsables devant les Assemblées législatives élues. Les gouvernements coloniaux n'exerceraient ces pouvoirs et fonctions qu'aussi longtemps qu'ils conserveraient l'appui de la majorité des assemblées. Après l'union du Haut-Canada et du Bas-Canada en 1840, cette recommandation a été appliquée progressivement durant les années 40, et reconnue officiellement lorsque l'Acte pour indemniser les personnes du Bas-Canada, dont les propriétés avaient été détruites durant la rébellion des

<sup>3</sup> Une liste des États associés et des territoires autonomes figure à l'annexe B.

<sup>4</sup> A l'annexe B, une liste des grands territoires encore dépendants indique leur lien avec une puissance métropolitaine.